

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22064520

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

19 MAI 2022
Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0460 336 066

Nom

(en entier) : SIBLI HOLDING

(en abrégé) :

Forme légale : SA

Adresse complète du siège : Chaussée Moncheur 833 - 5300 Andenne

Objet de l'acte : PROPOSITION DE FUSION PAR OPÉRATION ASSIMILÉE À UNE ACQUISITION de la SA SIBLI par la SA SIBLI HOLDING

Le 28 mars 2022, conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations, les organes d'administration des sociétés susmentionnées, agissant de concert, ont établi la proposition de fusion par opération assimilée à une acquisition, dont le texte est repris ci-dessous.

1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION:

1.a. Description de l'opération

Les sociétés participant à la fusion sont les suivantes :

1. La S.A. SIBLI HOLDING, siégeant à 5300 Andenne, Chaussée Moncheur 83.

Cette société a été constituée par acte passé devant le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles le 26 mars 1997.

Les statuts n'ont ensuite pas été modifiés.

Elle est inscrite au registre des personnes morales à Liège, division de Namur, sous le numéro d'entreprise 0460.336.066.

Elle est ci-après dénommée "société absorbante".

Signe en son nom:

- Monsieur Leo Hoekstra, administrateur délégué,

2. La S.A. SIBLI, siégeant à 5300 Andenne, Chaussée Moncheur 83.

Cette société a été constituée par acte passé devant le notaire Arnold Godin à Liège le 2 mars 1962.

Les statuts ont ensuite été modifiés plusieurs fois dont la dernière fois par acte passé devant le notaire Thierry De Block le 5 décembre 2001.

Elle est inscrite au registre des personnes morales à Liège, division de Namur, sous le numéro d'entreprise 0402.433.105.

Elle est ci-après dénommée "société absorbée".

Signe en son nom:

- Monsieur Leo Hoekstra, administrateur,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il est donc proposé que :

La fusion ait lieu entre :

1. La S.A. SIBLI HOLDING, siégeant à 5300 Andenne, Chaussée Moncheur 83, qui, selon ses statuts, a l'objet social suivant:

"La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans toutes entreprises et affaires généralement quelconques, que ce soit dans le domaine technique, financier, commercial ou administratif; l'acquisition par participation, souscription, achat, échange, option ou par n'importe quel autre moyen, de toutes parts, actions, valeurs et titres, ainsi que brevets et autres droits intellectuels que la société peut posséder et administrer; la gestion ainsi que la valorisation de ces participations et valeurs mobilières.

Elle pourra réaliser son abjet, notamment, en accordant son aide financière aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée, sous forme de prêts, avances et cautions sous quelque forme que ce soit, ou encore son assistance sous forme d'interventions ou d'études généralement quelconques et en leur procurant des garanties hypothécaires ou autres.

Elle peut, par ailleurs, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer tous placements et transactions dans toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières y compris le leasing, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui sont de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut également s'intéresser par voie d'achat, d'apport, de fusion ou par tout autre voie, à toute affaire, société ou entreprise ayant un objet un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises."

2. La S.A. SIBLI, siégeant à 5300 Andenne, Chaussée Moncheur 83, qui, selon ses statuts, a l'objet social suivant :

"La société a pour objet l'industrie et le commerce de tous produits destinés à l'industrie, à la construction et aux travaux publics, ou privés, en général, ainsi que tous les éléments entrant dans la fabrication de ces produits ou de tous produits pouvant en dériver et notamment la vermiculite expansée sous toutes ses formes et pour tous usages, ainsi que celle de matériaux isolants.

La prise, l'achat, l'exploitation de tous brevets, marques de fabrique, licence et procédés concernant les industries et le commerce de la société, leur cession totale ou partielle.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant aux objets ci-dessus.

La société pourra s'intéresser directement ou indirectement à la création et à l'exploitation de toutes sociétés ou affaires ayant un abjet similaire ou analogue ou bien de nature à faciliter son développement, et ce, par voie d'apport, de cession, d'absorption, de fusion, de souscription ou d'achat de titres et par toutes autres moyens et sous toutes formes."

La société visée au point 1 acquiert, en tant que société absorbante, tous les actifs de la société visée au point 2, qui est la société absorbée.

1.b. Raisons de la transaction

La fusion permettra de réunir des sociétés qui sont liées à la fois juridiquement et économiquement.

Actuellement, la société absorbante est déjà l'unique actionnaire de la société à absorber. La fusion envisagée aura pour effet de regrouper des sociétés ayant des activités complémentaires au sein d'une seule entité juridique, ce qui permettra de gérer ces activités conjointement et plus efficacement.

La fusion proposée s'inscrit dans le cadre d'une simplification et d'une unification globales de la structure organisationnelle du groupe, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies dans les domaines de l'administration, de la comptabilité, etc.

L'opération de fusion permettra d'éliminer les flux interentreprises entre les sociétés concernées, augmentant ainsi la transparence des opérations du groupe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En outre, elle permettra également de réaliser des économies sur les coûts administratifs.

Il est clair que cette fusion est une opération qui a lieu sur la base de considérations commerciales, comme le stipule l'article 183bis du Code des impôts sur les revenus 1992, et que la fusion n'a pas comme objectif principal ou un de ses objectifs principaux la fraude ou l'évasion fiscale.

II. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER SONT TRAITÉES COMPTABLEMENT COMME ÉTANT CELLES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (ART. 12:50,2° CSA)

A partir du 1er janvier 2022, les opérations réalisées par la société absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été réalisées pour le compte de la société absorbante.

III. DROITS CONFÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS À ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'ÀUX DÉTENTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES LES CONCERNANT (ART. 12:50,3° CSA)

Il n'y a pas d'actions préférentielles ou de titres de la société acquise auxquels des droits spéciaux ont été accordés.

IV. AVANTAGES PARTICULIERS (ART. 12:50,4° CSA)

Aucun avantage particulier n'est accordé à l'organe d'administration de la société absorbante et de la société absorbée.

V. BIENS IMMEUBLES

La société à absorber Sibli sa possède 100% de la pleine propriété des biens immobiliers décrits ci-dessous :

VILLE ANDENNE, première division, ANDENNE

1. Un terrain grevé d'un droit d'emphythéose, sis Chaussée Moncheur 83+, cadastré après matrice cadastrale récente, section A, numéro 160/T_P0000, pour une superficie de huit centiares.

2. Un bâtiment industriel sur et avec terrain, sis Chaussée Moncheur 83, cadastré après matrice cadastrale récente, section A, numéro 160/W_P0000, pour une superficie de 2 hectares 34 ares et 87 centiares.

3. Un terrain, sis Dessous La Ville, cadastré après matrice cadastrale récente, section A, numéro 161/G/3_P0000, pour une superficie de 4 ares 42 centiares.

VI. ATTESTATIONS DE SOL

L'extrait conforme de la BDES n°10418168 du 23/03/2022 a été obtenu. Il reprend les éléments suivants :

1. PARCELLE CADASTRÉE À ANDENNE 1 DIV section A parcelle n°0161 G 003

☐ Motif(s) d'inscription à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

☐ (art.12 §2, 3): Néant Motif(s) d'inscription à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (art.12 §2, 3): Néant

☐ Données de nature strictement indicatives (art.12 §2, 4):

° SPAQuE référencée Nr0101-013-3 : "SA des Charbonnages réunis d'Andenne" – Documents associés : CCS/Attestations : Néant

2. PARCELLE CADASTRÉE À ANDENNE 1 DIV section A parcelle n°0160 W 000

☐ Cette parcelle est soumise à des obligations au regard du décret sols

☐ Motif(s) d'inscription à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol (art.12 §2, 3): Néant

☐ Motif(s) d'inscription à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (art.12 §2,

3):

° PE : Permis d'environnement visant une activité à risque pour le sol référencée NARGPE31561 : "SIBLI SA – RENCUIROSI ADRIEN" délivré le 20/09/2013 – Documents associés : CCS/Attestations : Néant

☐ Données de nature strictement indicatives (art.12 §2, 4):

° SPAQuE référencée Nr0101-013-3 : "SA des Charbonnages réunis d'Andenne" – Documents associés : CCS/Attestations : Néant

3. PARCELLE CADASTRÉE À ANDENNE 1 DIV section A parcelle n°0160 T 000

☐ Cette parcelle est soumise à des obligations au regard du décret sols

☐ Motif(s) d'inscription à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol (art.12 §2, 3): Néant

☐ Motif(s) d'inscription à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (art.12 §2,

3):

° PE : Permis d'environnement visant une activité à risque pour le sol référencée NARGPE31561 : "SIBLI SA – RENCUIROSI ADRIEN" délivré le 20/09/2013 – Documents associés : CCS/Attestations : Néant

□ Données de nature strictement indicatives (art.12 §2, 4):
° SPAQuE référencée Nr0101-013-3 : "SA des Charbonnages réunis d'Andenne" – Documents associés :
CCS/Attestations : Néant

VII. ÉCHANGE DE DONNÉES

Afin de réaliser la fusion prévue conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes d'administration soussignés des sociétés participant à la fusion se communiqueront et notifieront entre eux et aux actionnaires respectifs toutes les informations utiles de la manière prescrite par le Code des sociétés et des associations et les statuts.

Les informations échangées entre les sociétés dans le cadre de cette proposition sont confidentielles.

Les soussignés s'engagent à ne pas violer cette confidentialité. Les documents échangés seront numérotés par société et enregistrés dans un inventaire. Si le projet de fusion n'est pas approuvé, ils seront renvoyés aux sociétés respectives, de sorte que chaque société recevra en retour de l'autre tous les documents originaux qui la concernent.

La date cible pour l'approbation de la proposition de fusion par les assemblées générales respectives est juin 2022. Si la proposition de fusion n'est pas approuvée, tous les coûts liés à la transaction sont supportés par les sociétés participant à la fusion à parts égales.

S'il est approuvé, tous les coûts seront supportés par la société absorbante.

Le projet de fusion susmentionné sera déposé par les soussignés respectifs, en leur qualité d'organes d'administration des sociétés participant à la fusion, dans le dossier de la société de chacune d'elles au plus tard le 31 mars 2022.

Établi en deux exemplaires le 28 mars 2022.

Pour la : S.A. SIBLI HOLDING
Monsieur Leo Hoekstra, Administrateur délégué